

L'Assemblée générale approuve le rapport Goldstone sur Gaza

5 novembre 2009 – L'Assemblée générale de l'ONU a adopté jeudi une résolution dans laquelle elle approuve les recommandations du Rapport Goldstone sur le conflit à Gaza, qui estime que des crimes de guerre ont été commis à la fois par Israël et les Palestiniens lors de ce conflit entre décembre 2008 et janvier 2009.

La résolution a été adoptée par 114 voix pour, 18 voix contre, et 44 abstentions, a indiqué le Président de l'Assemblée générale, Ali Treki. « Ce vote est une déclaration importante contre l'impunité. C'est un appel en faveur de la justice », a-t-il dit lors d'un point de presse à l'issue du vote.

« Sans justice, il ne peut y avoir de progrès vers la paix. Un être humain devrait être traité comme un être humain sans tenir compte de sa religion, de sa race ou de sa nationalité. Toutes les parties concernées devraient maintenant consacrer leurs efforts pour mettre en œuvre cette résolution », a-t-il ajouté.

Dans sa résolution, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, de transmettre le Rapport Goldstone au Conseil de sécurité. Elle appelle également le gouvernement d'Israël et les Palestiniens à prendre les mesures appropriées dans les trois mois à venir pour mener des enquêtes qui soient indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux concernant les violations du droit international et des droits de l'homme signalées dans le rapport.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits dirigée par le Juge Richard Goldstone, un ancien procureur au Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal sur le Rwanda (TPIR), avait été adopté le 16 octobre par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui l'avait ensuite transmis à l'Assemblée générale.

Le rapport a mis en lumière un certain nombre de cas concrets de violations des droits de l'homme et du droit international imputables à l'armée israélienne et au mouvement palestinien Hamas dans le territoire de Gaza. Il recommande que le Conseil de sécurité se saisisse de la question et intime aux parties l'ouverture d'enquêtes, à défaut de quoi, dans les six mois, le Conseil devrait référer la situation à la Cour pénale internationale (CPI).